

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 16 janvier 2023, 19h00 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Anne-Marie Martel, maire suppléant**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :  
madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet le tout formant quorum sous la présidence de **Anne-Marie Martel** maire suppléante.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h00

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2023-001

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

### 3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre ainsi que des séances extraordinaires du 12 décembre 2022 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2023-002

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, les procès-verbaux des séances susmentionnées.

### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

#### 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 16 janvier 2023 ;

Rés. : 2023-003

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (décembre) :	27 381.19 \$
Dépenses incompressibles payées en (déc.)	2 124.13 \$
Comptes à payer du mois :	31 828.53 \$

## 4.2 **REDDITION DE COMPTE – PPA-CE**

- Dossier : 00031593-1-09060
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que la directrice a posé une question relative à l'admissibilité de certains travaux au ministère et que l'attaché politique de monsieur Pascal Bérubé, Monsieur Cantin, lui a dit qu'il n'y aurait pas de problème de déposer la résolution et les documents en janvier ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Rés. : 2023-004

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Grand-Métis approuve les dépenses d'un montant de 33 416 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 4.4 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-0242 CITATION DU SITE PATRIMONIAL DE LA POINTE-LEGGATT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002), une municipalité peut citer un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection ou la mise en valeur présentent un intérêt public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Pointe Leggatt (Leggatt's Point), incluant l'église, le presbytère ainsi que leurs dépendances, le site archéologique et le cimetière, représente un lieu patrimonial d'importance en raison de son intérêt à la fois archéologique,

#### 4.4

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-0242 CITATION DU SITE PATRIMONIAL DE LA POINTE- LEGGATT (suite)**

historique, culturel et paysager ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site est constitué de terrains comportant une église construite en 1883, *Leggatt's Point Presbyterian Church*, un presbytère construit en 1949, un cimetière en usage depuis au moins 1845, possiblement dès 1818, ainsi qu'un site archéologique à fort potentiel, le tout sur une superficie de 43 395,2 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site est inscrit à l'inventaire des sites **archéologiques** du Québec (DdEa-7) et que l'église est inscrite à l'inventaire des lieux de culte du Québec (2003-01-109) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Pointe Leggatt, hormis ses immeubles, est emblématique de **l'histoire** locale et porteuse de mémoire **culturelle** comme foyer de la colonie écossaise établie à partir de 1818 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'église est encore fréquentée par les résidents de Grand-Métis et témoigne de **l'histoire sociale de la communauté Protestante d'origine écossaise** ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cimetière de la Pointe Leggatt souligne la continuité de cette occupation locale depuis ses premiers pionniers et rappelle le **caractère maritime** du site par la présence d'un monument aux victimes de deux naufrages et d'autres marins ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'église presbytérienne, sa construction, ses pasteurs et sa congrégation est bien documenté par des historiens et membres de la communauté et constitue un patrimoine documentaire unique et important ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Pointe Leggatt représente un élément remarquable du **paysage** de la municipalité à la fois par son emplacement à proximité du fleuve Saint-Laurent offrant des vues uniques et par l'écrin boisé protégeant les immeubles du bruit de la route ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la Municipalité de Grand-Métis identifie la Pointe Leggatt comme étant un site d'intérêt archéologique, historique, culturel et paysager, lequel site fait partie des zones à protéger ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis désire instaurer des mesures instaurant la protection et la mise en valeur de ce site ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 19 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis spécial sera transmis aux propriétaires concernés, conformément à l'article 129 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

**CONSIDÉRANT QU'**une séance de consultation publique du conseil local du patrimoine sera bientôt tenue sur le projet de site patrimonial ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal va demander un avis du conseil local du patrimoine pour la citation de ce site patrimonial ;

4.4 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-0242  
CITATION DU SITE PATRIMONIAL DE LA POINTE-LEGGATT  
(suite)**

**EN CONSÉQUENCE ;**

Rés. : 2023-005

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2020-0242, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-0244 POUR FIXER LE  
TAXATION FONCIÈRE ET LES TARIFS DE COMPENSATION  
POUR L'ANNÉE 2023**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2023, le 12 décembre 2022;

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**ATTENDU QU'un** avis de motion de ce règlement a été donné et un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 12 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE;**

Rés. : 2023-006

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2022-0244, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.6 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC POUR ATTÉNUER LES IMPACTS DE L'INFLATION  
SUR LE BUDGET MUNICIPAL ET SUR LE COMPTE DE  
TAXES DES CONTRIBUABLES**

CONSIDÉRANT QUE de façon continue, une municipalité se doit d'offrir des services de qualité à ses citoyens, d'investir dans le maintien et le développement des équipements et ses infrastructures, d'être prête à réagir aux situations imprévues et de participer au développement de sa communauté',

CONSIDÉRANT QU'après deux années passées en pandémie de COVID-19, les citoyens font maintenant face à une période d'inflation élevée et prolongée, qui les affectera, dans le meilleur des scénarios, encore pour une bonne partie de la prochaine année;

4.6 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR ATTÉNUER LES IMPACTS DE L'INFLATION SUR LE BUDGET MUNICIPAL ET SUR LE COMPTE DE TAXES DES CONTRIBUABLES**

CONSIDÉRANT QUE le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités ne prévoit aucune mesure d'atténuation, de rattrapage et (ou) de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation, conflits géopolitiques, pénurie de main-d'œuvre, incertitudes économiques, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, tel que manifesté dans plusieurs déclarations publiques, se donne le mandat de créer un « bouclier anti-inflation » pour atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables, tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

EN CONSÉQUENCE,

Rés. : 2023-007

Sur une proposition de monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Grand-Métis interpelle la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et le premier ministre du Québec, M. François Legault, pour que le gouvernement du Québec fournisse une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières puissent maintenir un niveau de taxation raisonnable envers les contribuables pour l'année 2023, tout en permettant aux municipalités de poursuivre leurs investissements essentiels;

que la Municipalité de Grand-Métis demande également au gouvernement du Québec que cette aide soit reconduite en 2024, dans l'éventualité où les conditions économiques ne se redresseraient pas suffisamment en 2023;

que la Municipalité de Grand-Métis demande au gouvernement du Québec de discuter rapidement avec les municipalités d'un nouveau partenariat financier adapté aux nouvelles réalités économiques, sociales et environne-mentales auxquelles elles font face,<sup>s</sup>

que la Municipalité de Grand-Métis interpelle ses partenaires et représentants, dont la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et toute autre partie qu'elle jugera opportune, d'appuyer la présente résolution;

que la présente résolution soit également transmise aux autres ministères ayant une incidence sur les opérations ou le financement des projets municipaux.

4.7 **RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ADMQ POUR 2023**

Rés. : 2023-008

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la somme de 983.13 \$ taxes incluses à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour le paiement de la cotisation annuelle et de l'option assurance juridique 2023 pour la directrice générale.

**4.8 SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE LORS DE LA PANNE D'ÉLECTRICITÉ DU 23 AU 29 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU que des résidents ont eu besoin des services de la croix pendant plus de 72 heures;

ATTENDU que la directrice a fait appel aux services de la Croix-Rouge au nom de la municipalité pour les sinistrés de la municipalité;

ATTENDU que la directrice a autorisé la Croix-Rouge à offrir des services aux sinistrés pour une journée supplémentaire;

Rés. : 2023-009

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte de rembourser à la Croix-Rouge les frais supplémentaires pour l'hébergement et d'alimentation de secours pour un montant de 274 \$.

**4.9 COMITÉ INTERMUNICIPAL EN LOISIR – VERSEMENT 2023**

Rés. : 2023-010

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les versements trimestriels 2023 pour le Comité intermunicipale en loisirs et en vitalisation au montant de 3 152.88 \$ pour un montant annuel total de 12 611.51 \$.

**4.10 ÉCOLE DU MISTRAL – COMMANDITE ALBUM DES FINISSANTS 2022-2023**

Rés. : 2023-011

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commanditer l'École le Mistral pour l'album des finissants 2022-2023 pour un montant de 50.00 \$

**5. URBANISME ET VOIRIE**

**5.1 DÉPÔT RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2021 EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** la validation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 décembre 2022 du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021 en lien avec la stratégie municipale d'économie d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que ce formulaire de l'usage de l'eau doit être déposé au conseil;

Rés. : 2023-012

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil accepte le dépôt du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable et du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021 pour la municipalité de Grand-Métis.

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 LISTE DE CORRESPONDANCE**

Réception d'une lettre de remerciement – Halloween à Padoue pour notre collaboration à cette fête qui a eu lieu le 29 octobre dernier.

7. **VARIA**

7.1 **TEMPÊTE DU 23 DÉCEMBRE 2022**

Rés. : 2023-013

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire une motion de remerciement à la municipalité de Price pour avoir ouvert l'hôtel de ville de Price afin que les gens des municipalité voisines puissent aller se réchauffer et prendre un café.

7.2 **ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

Remis à une rencontre ultérieure

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h00 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2023-014

Il est dûment proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Marc-André L'arrivée, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.  
Greffière-trésorière

*Je, Marc-André L'arrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Marc-André L'arrivée, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2023